

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 26 septembre 2019

Judi 26 septembre 2019 Date convocation : 20 septembre 2019	Ancienne Salle du conseil de Châtillon-en-Michaille	18 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président , Régis PETIT, Henri CALDAIROU, Jean-Pierre FILLION, Jacqueline MENU, Gilles MARCON, Françoise DUCRET Vice-Présidents , Gilles FAVRE, Michel JERDELET, Eric TARPIN-LYONNET, Philippe DINOCHEAU, Frédéric MALFAIT, Jean-Michel ROLLET, Guy SUSINI autres membres du bureau. Pouvoirs : Albert COCHET à Patrick PERREARD Absents : Christophe MAYET, Jean-Marc BEAUQUIS, Gilles THOMASSET, Serge RONZON, Christophe MARQUET		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 14 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Frédéric MALFAIT d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 14 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. Approbation du compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 4 juillet 2019

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Finances

2.1 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Billiat pour l'extension du système de vidéo-protection

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Billiat un fonds de concours d'un montant de 9 114.55 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention, pour l'extension du système de vidéo-protection correspondant à 38.35% d'une dépense totale éligible de 23 765.10 €, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la

référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

2.2 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Billiat pour l'achat de matériel numérique pour l'école

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Billiat un fonds de concours d'un montant de 4 477.90 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour l'achat de matériel numérique pour l'école correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 8 955.80 €, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

2.3 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Billiat pour la réfection de la toiture d'un bâtiment communal mis à disposition des associations

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité d'**ACCORDER** à la commune de Billiat un fonds de concours d'un montant de 16 853.82 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour la réfection de la toiture d'un bâtiment communal mis à disposition des associations correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 33 707.64 €, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

2.4 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune d'Injoux-Génissiat pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune d'Injoux-Génissiat un fonds de concours d'un montant de 50 000 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 100 000 €, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

2.5 Fonds de concours aux communes – Attribution d'une aide financière à la commune de Montanges pour la rénovation du bâtiment mairie - école

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCORDER** à la commune de Montanges un fonds de concours d'un montant de 13 056.63 €, sous réserve de l'obtention d'aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour la rénovation du bâtiment mairie - école correspondant à 50% d'une dépense totale éligible de 26 113.25 €, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d'une attestation d'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

2.6 Fonds de concours aux communes – Attribution d’une aide financière à la commune de Villes pour la réfection de salles de classe

Le Bureau Communautaire décide, à l’unanimité, d’**ACCORDER** à la commune de Villes un fonds de concours d’un montant de 22 275.50 €, sous réserve de l’obtention d’aucune autre subvention qui viendrait diminuer ce montant plafond, pour la réfection de salles de classe correspondant à 50% d’une dépense totale éligible de 44 551.00 €, et de **VERSER** ce fonds de concours après la remise d’une attestation d’achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées avec la référence du mandat et du plan de financement définitif faisant apparaître les autres subventions accordées.

Patrick PERREARD souligne que les fonds de concours rentrent dans le pacte financier au côté de la mise en place du service ADS et de la police intercommunale, ceci afin de remercier les communes pour avoir transféré la fiscalité professionnelle à la CCPB.

3. Définition d’un Office de Tourisme mobile – convention de groupement de commande avec Haut-Bugey Tourisme et demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) a adopté un schéma de développement touristique en novembre 2014 pour la période 2015-2020 comprenant 8 axes et 20 actions.

Etant d’une part à mi-parcours et ayant d’autre part la confirmation de l’entrée en phase opérationnelle de 2 projets structurants (dinoplagne® et le village de marques) une évaluation du schéma est en cours de réalisation.

D’ores et déjà, les élus de la commission tourisme, les membres du conseil d’administration et les socio-professionnels du tourisme ont travaillé sur « **l’OT de demain en Terre Valserine** ».

Si lors du diagnostic ils ont souligné l’intérêt d’un OT « Hors les murs » ainsi que la présence très appréciée du stand de l’OT Terre Valserine lors des manifestations, ils ont fait émerger, à l’unanimité, et avec grand intérêt une action visant à mettre en place **un OT mobile innovant et différenciant**.

Il est apparu, lors d’échanges au sein du Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura que cette préoccupation est partagée par d’autres collectivités et Offices de Tourisme voisins et en particulier l’Office de Tourisme Haut-Bugey Tourisme.

Les deux territoires concernés présentant de nombreuses similitudes, ayant le même objectif et étant au même niveau d’avancement, il est apparu pertinent de travailler conjointement sur **la définition de l’OT mobile**.

Ainsi une première étape de réflexion pourra être menée à l’échelle du Parc naturel Régional du Haut-Jura, tandis que le travail pré-opérationnel consistant à la rédaction précise du cahier des charges de l’OT Mobile sera réalisé à l’échelle du Pays Bellegardien et du Haut-Bugey.

Le projet de convention entre la CCPB et l’EPIC Haut-Bugey Tourisme est joint en annexe. La convention précise notamment que la CCPB est coordonnatrice de l’étude et pouvoir adjudicateur.

L’ensemble de la mission est estimée à 20 000 € HT.

La Région Auvergne Rhône-Alpes via la programmation parc 2019 est susceptible de subventionner la mise en place du dispositif à hauteur de 16 000 € (80%).

Le restant à charge (4 000€) sera financé par la CCPB et l’OT Haut-Bugey tourisme à raison de 50% chacun (soit 2 000€).

Le Bureau Communautaire décide, à l’unanimité, d’**ENGAGER** les réflexions, missions et démarches nécessaires à la définition de l’OT mobile selon les modalités présentées ci-dessus, d’**APPROUVER** le projet de convention de groupement de commande ci-annexée avec Haut-

Bugey Tourisme, d'**AUTORISER** le Président ou le vice-président à signer la convention précitée, de **VALIDER** le plan de financement présenté ci-dessus, d'**AUTORISER** le président à demander la participation financière de la région Auvergne Rhône-Alpes, et d'**AUTORISER** le président ou le vice-président à conclure tous actes s'y afférent.

Jean-Pierre FILLION précise qu'un calendrier de mise en place sera établi.

Patrick PERREARD souligne que cela facilitera le travail des équipes et que cela sera pertinent avec l'arrivée du Village des Alpes.

4. Partenariat avec l'association La Forestière et attribution d'une subvention

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre FILLION précise que l'association La Forestière créée 1988 organise des épreuves sportives et randonnées de vélos (VTT et cyclo) sur l'ensemble du massif jurassien, principalement dans l'AIN, et pour partie sur le territoire du Pays Bellegardien. Cet évènement a lieu à l'automne (généralement le deuxième week-end de septembre) du vendredi au dimanche. Il permet de faire découvrir la partie montagneuse jurassienne du département de l'AIN aux nombreux participants (plus de 2500) et leurs accompagnants, de partager la beauté des paysages et panoramas automnaux. Cela contribue à la notoriété du territoire.

Cet évènement est en cohérence avec le positionnement touristique du Pays Bellegardien, l'ambition de développer des activités « 4 saisons » et la volonté de donner une image d'un territoire naturel préservé et dynamique. Il répond à la volonté de la CCPB d'axer l'évènementiel Terre Valserine sur les activités de Pleine Nature et en particulier le vélo avec pour objectif de générer des retombées économiques indirectes auprès notamment des hébergeurs et restaurateurs.

C'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du bureau d'établir un partenariat entre la CCPB et la Forestière. Un projet de convention est joint en annexe.

La durée de ce partenariat est envisagée sur 3 ans afin de permettre d'évaluer la pertinence des engagements sur une période suffisante. En effet, il s'agit d'une durée minimale pour évaluer les retombées économiques des produits touristiques (pack week-end La forestière).

Le montant de la subvention annuelle versée par la CCPB à La Forestière envisagée est de 2500€.

Par ailleurs il est rappelé au bureau communautaire que les subventions accordées en 2019 ont été approuvées par délibération lors du conseil communautaire du 28 mars dernier et qu'une subvention de 2 000 euros avait été ainsi attribuée à l'association La Forestière. Cette décision étant antérieure au projet de partenariat précité, il est par conséquent proposé de porter le montant de la subvention 2019 à 2 500 € comme prévue dans la convention de partenariat.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, D'**APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, d'**APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant annuel de 2 500 € à l'association La forestière dans le cadre du partenariat pour les années 2019, 2020 et 2021, et d'**AUTORISER** le Président ou son vice-Président à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

5. Convention de financement du renouvellement de la signalétique autoroutière

Monsieur le Vice-Président, Jean-Pierre FILLION précise que le Département de l'Ain a établi un projet de renouvellement de la signalétique d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier maillant le département de l'Ain. Ce projet a été approuvé par le Préfet de Région.

Le Département de l'Ain souligne l'enjeu majeur du développement touristique par l'orientation des flux touristiques vers les pôles phares du département. Monsieur le Président du département a rappelé que l'instruction de ce dossier, qui a demandé presque 3 ans de discussion avec APRR mais aussi les services de l'Etat et qui répond à des exigences normatives considérables, a contraint le Département à opérer des choix pour parvenir à finaliser cette démarche.

Le département de l'Ain s'est engagé à financer le coût de ces panneaux à hauteur de 50 % et il sollicite les intercommunalités pour un financement des 50 % restants.

Le montant TTC pour un panneau est de 12 999,60 € TTC, la participation du département par panneau est de 6 499,80 € et la participation de l'intercommunalité par panneau est de 6 499,80 €.

Ainsi la CCPB est concernée par 1 panneau relatif au site de dinoplagne, placé sur l'A40 dans le sens Bourg/Lyon-Genève entre les sorties 8 et 9.

Ce panneau tout à fait pertinent lorsque le site sera ouvert au public, a déjà été mis en place, et il a été demandé au Département de faire le nécessaire pour y apposer une mention du type « *ouverture du site en 2020* ».

Par ailleurs il est vraiment dommage que le projet de renouvellement de signalétique n'ait pas intégré un panneau identique dans le sens inverse ; sur l'A40 dans le sens Genève- Bourg/Lyon, entre les sorties 10 et 9 (tronçon géré par APRR).

Le département propose la convention ci-annexée.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, d'**APPROUVER** le financement du panneau dinoplagne pour un montant de 6 499,80€, de **DEMANDER** au Département de l'Ain de faire le nécessaire pour qu'une mention du type « Ouverture du site en 2020 » soit apposée sur le panneau en place, de **DEMANDER** au Département de l'Ain de faire le nécessaire afin qu'un deuxième panneau identique soit mis en place entre les sorties 10 et 9 dans le sens Genève-Bourg en Bresse/Lyon, et d'**AUTORISER** le Président ou son vice-Président à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

6. Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

Monsieur le Président informe que la CCPB a été destinataire d'une demande d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

Il informe que l'ALEC 01 est une structure autonome et indépendante ayant pour objectif d'agir contre le dérèglement climatique et d'enclencher une dynamique de transition énergétique au bénéfice du territoire et de l'intérêt général. Pour cela, elle apporte au territoire une expertise pointue sur les thèmes du climat, de l'énergie et de la valorisation des ressources énergétiques locales.

L'ALEC 01 assure une mission d'intérêt général à but non lucratif pour le compte de ses membres. Concrètement, l'ALEC 01 réalise pour le compte de l'ADEME, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de l'Ain et des EPCI les politiques publiques en direction des collectivités, des professionnels et des habitants du département de l'Ain. Elle est systématiquement présidée par un élu issu du «collège A (collectivités)» qui dispose d'une majorité de voix au sein du Conseil d'Administration.

Il ajoute que la cotisation est fixée à 0,10 € par habitant soit 2216,80 € pour l'année 2019, et que celle-ci sert à financer principalement des actions mutualisées qui correspondent aux besoins des membres et qui sont décidées par le conseil d'administration de l'ALEC 01. Les collectivités membres ont ainsi un accès privilégié aux services de l'ALEC 01 : son expertise technique, ses outils, sa connaissance des dispositifs financiers, son rôle d'observatoire et de retour d'expérience, ses groupes de travail, sa connaissance du territoire, et sa capacité à mettre en réseau les acteurs qui œuvrent à la transition

énergétique. Il y a lieu de désigner un représentant titulaire membre du conseil d'administration (collège A) ainsi qu'un suppléant. Il est proposé la candidature de Serge RONZON comme titulaire et Gilles Thomasset comme suppléant.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, D'**APPROUVER** l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) pour l'année 2019, D'**AUTORISER** le Président ou le vice-Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion, et de **DESIGNER** les représentants de la CCPB au sein du conseil d'administration: Serge RONZON titulaire et Gilles Thomasset suppléant

7. Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)

Monsieur le Président expose que par courrier en date du 19 juillet, Mme la Sous-préfète de Belley nous informe que le SDAASP a été signé par le Préfet de l'Ain et le président du Conseil Départemental le 8 juillet dernier et que la CCPB est appelée à signer une convention de mise en œuvre de ce schéma avec l'ensemble des partenaires intéressés.

Il rappelle la définition d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP): l'article 98 de la loi NOTRe prévoit l'élaboration conjointe, Etat – Département, du SDAASP. Ce schéma est élaboré dans le but de définir, pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Sur la base d'un diagnostic partagé, réalisé en partenariat avec l'INSEE Auvergne – Rhône –Alpes, l'ensemble des partenaires, parties prenantes à la présente convention, se sont mis d'accord sur une stratégie d'actions. L'enjeu est de :

- faire évoluer leurs dispositifs d'intervention, en recherchant des synergies et des complémentarités, tout en veillant à garantir une cohérence d'ensemble,
- permettre une coordination optimale afin de rationaliser l'offre de services au public pour la rendre plus efficace et plus adaptée aux besoins de la population.

Il ajoute que la présente convention constitue un document cadre. Elle formalise l'engagement des partenaires à mettre en œuvre le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) (le dossier est en pièce jointe pour information), intégrant :

- d'une part, le déploiement du plan d'actions articulé autour des sept domaines retenus :

1. La mutualisation des services publics
2. Les services au public du quotidien
3. La santé
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. Les transports et la mobilité
6. La solidarité et le développement social
7. L'accès au sport et à la culture

- d'autre part, l'instauration d'une gouvernance d'évaluation et de suivi.

Il précise que les parties signataires s'engagent à participer aux instances de pilotage et de suivi à savoir :

- Le comité de pilotage composé des représentants de l'ensemble des parties signataires. Ce comité se réunira annuellement sous la co-présidence du préfet de l'Ain et du président du

conseil départemental de l'Ain ou leurs représentants. Le comité de pilotage sera chargé, sur la base d'éléments fournis par le comité technique de :

- valider le bilan annuel de mise en œuvre du schéma;
 - valider le programme annuel d'actions;
 - proposer si nécessaire une révision du schéma selon l'évolution constatée de l'offre d'accès aux services.
- Le comité technique rassemblera l'ensemble des représentants des organismes signataires de la convention, il sera co-piloté par les services de l'État et les services du Département. Ce comité technique aura pour fonction de:
- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma ;
 - organiser et coordonner la communication par ses membres, des informations relatives à l'évolution de leurs dispositifs ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs actions inscrites dans le schéma,
 - réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASAP,
 - préparer les comités de pilotage annuels.
 - Ce comité technique pourra se réunir, en tant que de besoin et sous forme de groupes de travail thématiques, rassemblant les acteurs concernés par la mise en œuvre des orientations prioritaires du schéma.

Les signataires s'engagent à contribuer à l'exécution des actions prévues au SDAASAP, à leur évaluation et à la mesure de leur avancée ainsi qu'à mettre en œuvre les dispositifs dont ils assurent le pilotage, conformément aux fiches actions déclinées dans les 7 domaines du schéma et à coordonner leurs actions, chaque fois que possible, pour la cohérence de l'offre de services. Ceux-ci veilleront également à :

- assurer la collecte des indicateurs de suivi recouvrant deux volets :
 - des indicateurs de suivi des fiches actions permettant de mesurer pour chacun des domaines l'état d'avancement des projets prévus
 - des indicateurs emblématiques qui permettent pour chacun des axes de mesurer l'évolution de l'accessibilité des services
- apporter tout élément d'analyse contribuant à l'évaluation des actions du schéma ;
- proposer des ajustements de nature à accroître l'efficacité du plan d'actions.

Chaque structure responsable d'une ou plusieurs actions, inscrites dans le schéma, s'engage à formaliser un document précisant l'état d'avancement des actions et les activités conduites pour contribuer à leur réalisation.

Ce document devra être transmis chaque année, suite à sollicitation conjointe du préfet et du président du conseil départemental, dont les services auront la charge de présenter une synthèse des contributions sous forme de bilan annuel lors du comité de pilotage.

Les signataires de cette convention sont l'État, Le Département de l'Ain, la Région Auvergne – Rhône – Alpes, l'agence régionale de santé, la direction départementale des finances publiques de l'Ain, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain, la caisse d'allocations familiales de l'Ain, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône – Alpes, la caisse de mutualité sociale agricole Ain – Rhône, le groupe la Poste, les services de Pôle emploi, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, les communautés d'agglomération et les communautés de communes, l'association des maires et des présidents d'intercommunalité (AMF) de l'Ain, l'association des maires ruraux (AMR) de l'Ain, le conseil départemental d'accès au droit.

Il ajoute que le projet de convention est joint à la présente décision.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé, et D'AUTORISER le Président ou son vice-Président à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

8. Ressources Humaines

8.1 Autorisation de création de postes dans le cadre du transfert de la compétence « Eaux et assainissement » à la Communauté de communes du Pays bellegardien

Le Président expose la nécessité de mettre en adéquation le tableau des emplois de la Communauté de Communes avec les évolutions qui s'imposent pour répondre aux besoins des services.

Il expose que par décision n° 19-DC053 du 4 juillet 2019, le Conseil Communautaire a validé le principe du transfert de la compétence « Eaux et assainissement » des mairies membres à la Communauté de commune au 1^{er} janvier 2020 :

- Que les délibérations concordantes de chacune des mairies membres de la Communauté de commune ont validée le transfert de la compétence et en ont fixé les modalités,
- Qu'en prévision de ce transfert de compétence « Eaux et assainissement », il est nécessaire de créer les postes statutaires qui seront occupés par les agents transférés au 1^{er} janvier 2020,
- Qu'en conséquence, Monsieur le Président propose :

De créer les emplois suivants :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Cadres d'emplois/ Grades	Fonction	Temps complet/ Temps non complet	Nbre de postes
A	Ingénieurs territoriaux	Chef de service Eau Assainissement	TC	1
A	Ingénieurs territoriaux / Techniciens territoriaux	Responsable d'exploitation	TC	1
A	ingénieurs territoriaux	Responsable études travaux	TC	1
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire Administratif des Services Techniques	TC	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Agent administratif chargé du secrétariat facturation-accueil	TC	2
C	Agent de maîtrise principal	Adjoint au Chef de service Eaux Assainissement	TC	1
C	Agent de maîtrise	Chargé de mission technico-juridique	TC	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Agent du Service Eaux et Assainissement	TC	8

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Concernant les postes de catégorie A, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service. En effet, la nature des fonctions très spécialisées exige une formation et une expérience professionnelle validée.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de formation et/ ou d'expériences professionnelles en adéquation avec le profil de poste et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, DE CREER :

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS				
Catégorie	Cadres d'emplois/ Grades	Fonction	Temps complet/ Temps non complet	Nbre de postes
A	Ingénieurs territoriaux	Chef de service Eau Assainissement	TC	1
A	Ingénieurs territoriaux / Techniciens territoriaux	Responsable d'exploitation	TC	1
A	ingénieurs territoriaux	Responsable études travaux	TC	1
B	Rédacteur principal de 1ère classe	Gestionnaire Administratif des Services Techniques	TC	1
C	Adjoint administratifs territoriaux	Agent administratif chargé du secrétariat facturation-accueil	TC	2
C	Agent de maîtrise principal	Adjoint au Chef de service Eaux Assainissement	TC	1
C	Agent de maîtrise	Chargé de mission technico-juridique	TC	1
C	Adjoint techniques territoriaux	Agent du Service Eaux et Assainissement	TC	8

D'**ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs communautaires, permanents et non permanents, comme indiqué en annexe, et **qu'en cas de** recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaires, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les postes de catégories A, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Monsieur Le Président est chargé de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts. D'**AUTORISER** le Président à signer toutes pièces nécessaires concernant cette décision, et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

8.2 Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Le Président expose qu'afin de permettre la promotion d'agents de la communauté de communes au titre des avancements de grade, il y a lieu transformer les emplois suivants :

- La transformation d'un emploi d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.
- La transformation d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Pour permettre la promotion au titre des avancements de grade, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, **de TRANSFORMER** un emploi d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, et un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, et d'**ARRETER**, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs communautaires, permanents et non permanents, comme indiqué en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

9. Points divers :

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à **19h00**.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT

Le Président,
Patrick PERREARD,